

AP8 : Rédiger les §AEI d'une partie 3

Sujet de Pondichéry 2013

A l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez par quels moyens les pouvoirs publics mettent en œuvre la redistribution.

DOCUMENT 1 Montants moyens des prélèvements et prestations en 2012 (en €)

	Revenus moyens par unité de consommation ⁽¹⁾ par quantile ⁽²⁾				
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Revenus avant redistribution (A)	7 266	15 591	21 474	28 623	55 292
PRELEVEMENTS	- 333	- 1 010	- 2 066	- 3 501	- 10 707
Financement de la protection sociale	- 369	- 857	- 1 420	- 2 073	- 4 304
dont cotisations sociales	-366	-846	-1429	-2158	-4999
dont Impôts directs (3)	36	- 154	- 646	- 1 427	- 6 404
dont impôt sur le revenu et prime pour l'emploi (4)	136	131	-153	-764	-4273
PRESTATIONS	4 332	1 266	736	480	335
dont Prestations familiales	1 575	775	560	396	285
dont Aides au logement	1 350	273	77	38	18
dont Minimas sociaux	1406	218	100	46	31
Revenu disponible (revenu après redistribution) (B)	11 266	15 847	20 145	25 602	44 919
Taux de redistribution (B-A)/A	55,0	1,6	-6,2	-10,6	-18,8

Source : INSEE « France, Portrait social » Edition 2013, page 63 (http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&ref_id=FPORSOC13d_VE4_redis)

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

⁽¹⁾ Revenu moyen qui tient compte de la composition des ménages.

⁽²⁾ L'ensemble des ménages a été réparti dans cinq catégories de taille égale (20% des ménages) ordonnées selon le revenu.

Q1 : 20% des plus modestes. Q5 : 20% des plus riches.

⁽³⁾ Les impôts directs sont les impôts payés directement par le contribuable par opposition aux impôts indirects comme la TVA.

⁽⁴⁾ Les ménages à bas revenu ne payant pas d'impôts sur le revenu peuvent bénéficier de versements au titre de « crédits d'impôts » et de la « prime pour l'emploi » versée aux actifs occupés ayant perçu des revenus professionnels en dessous d'un certain seuil de revenu.

DOCUMENT 2

L'enseignement est le domaine le mieux documenté pour évaluer les effets redistributifs de la fourniture de biens [collectifs] financés par l'impôt. Nous connaissons en effet la scolarisation au sein des familles, et les dépenses d'éducation sont facilement identifiables au sein des administrations publiques. Qu'observe-t-on ? Les dépenses d'éducation opèrent évidemment une redistribution horizontale, des ménages sans enfants vers les ménages avec enfants, à niveau de revenu équivalent.

Mais elles opèrent également une redistribution verticale entre les familles, selon le niveau de revenu. En effet, le nombre moyen d'enfant par famille, et la durée moyenne de scolarisation diffèrent singulièrement selon le

niveau de revenu. Si l'on découpe les ménages par niveau de revenu, on trouve plus de familles avec enfants en bas âge dans les déciles inférieurs. Les raisons sont multiples. Les revenus d'activité sont généralement croissants avec l'âge ainsi que les revenus du patrimoine. Les hauts déciles comportent ainsi davantage de ménages plus âgés. Par ailleurs, notamment pour les retraités, les enfants ne sont plus à charge. (...)

Il s'y ajoute le fait qu'à même niveau de revenu initial, les familles avec enfants seront, mécaniquement, placées plus bas en termes de revenu par équivalent adulte. La scolarisation étant obligatoire, et les dépenses d'éducation étant relativement fortes en France dans le primaire et le secondaire, il apparaît que les dépenses d'éducation liées à la scolarisation jusqu'à 16 ans sont plutôt redistributives. (...)

Par le même jeu d'effets de structure, (...) il apparaît à l'inverse que les dépenses d'éducation post-obligatoire⁽¹⁾ et en particulier les dépenses d'enseignement supérieur sont plutôt anti-redistributives, les enfants de ménages pauvres ayant un accès à l'enseignement supérieur beaucoup plus faible que ceux des ménages riches. Les dépenses prises dans leur ensemble, enseignements primaire, secondaire et supérieur, sont néanmoins en définitive, plutôt redistributives.

Source : « Comment fonctionne vraiment la grande machine à redistribuer ? », LANDAIS Camille, Regards croisés sur l'économie, 2007.

⁽¹⁾ Éducation post-obligatoire : formation au-delà de l'âge de scolarisation obligatoire (16 ans).

Plan proposé (Annales ABC du bac Nathan, pp. 164-167)

Introduction

Ce n'est qu'à la fin du XIX^{ème} siècle que sont mis en place les premiers systèmes de protection sociale, faisant évoluer peu à peu la conception du rôle de l'Etat : on passe d'un Etat-gendarme qui se cantonne à ses fonctions régaliennes (justice, sécurité intérieure et extérieure) à un Etat-providence. Ce dernier se caractérise par la volonté de protéger les individus contre certains risques sociaux et de réduire les inégalités. C'est à ces deux titres, que les pouvoirs publics mettent en œuvre une redistribution. Nous pouvons alors nous demander quels sont les leviers à la disposition des pouvoirs publics pour réaliser cette redistribution. Si nous définissons la redistribution comme l'ensemble des prélèvements obligatoires et des réaffectations de ressources envers les ménages, nous pouvons distinguer trois moyens d'assurer cette redistribution : la protection sociale (I), la fiscalité (II) et la fourniture de services collectifs (III).

I- Les pouvoirs publics mettent en œuvre la redistribution via la protection sociale

- §1. La redistribution passe peu par les cotisations
- §2. La redistribution passe surtout par les prestations

II- Les pouvoirs publics mettent en œuvre la redistribution via la fiscalité


- §3. La redistribution passe par la progressivité de l'impôt
- §4. La redistribution passe surtout par les impôts directs

III- Les pouvoirs publics mettent en œuvre la redistribution via la fourniture de services collectifs

- §5. La redistribution s'opère en offrant à tous les mêmes services
- §6. La redistribution permet une réduction sensible des inégalités

Conclusion

La redistribution réalisée par l'Etat-providence passe donc par trois moyens : la protection sociale, la fiscalité et la fourniture de services collectifs. Chacun a un effet redistributif plus ou moins fort et parfois contestable, c'est bien leur combinaison qui réalise un véritable effet redistributif : les inégalités des chances, de droit et de situation sont réduites, assurant ainsi davantage de justice sociale. Cependant, cette redistribution est remise en cause depuis les années 1980. Le développement des situations de pauvreté, la persistance de certaines inégalités, les difficultés de financement de la protection sociale et l'aversion à l'impôt entraînent une crise de légitimité de l'Etat-providence et remet en question la solidarité nationale.

 Consigne : Rédigez les 6 §AEI en utilisant les deux documents (% et « citations ») et vos connaissances (vocabulaire et mécanismes).